



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,  
des Associations et des Elections

**ARRÊTÉ N° 2257 du - 6 OCT. 2017**  
**portant convocation des électeurs de la commune de LONGCHAMP-LES-MILLIÈRES**

La secrétaire générale,  
sous-préfète de l'arrondissement de Chaumont,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

**Vu** la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**Vu** la démission de Monsieur Cédric GAUTHIER de ses fonctions de maire et de conseiller municipal acceptée le 27 septembre 2017 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter un siège au sein du conseil municipal avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne par intérim ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les électrices et électeurs de la commune de LONGCHAMP-LES-MILLIÈRES, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 3 décembre 2017** à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 10 décembre 2017**.

.../...

**Article 2 :** Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture de la Haute-Marne (Bureau des réglementations et des élections) du lundi 6 novembre 2017 au jeudi 16 novembre 2017, aux horaires d'ouverture au public : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 16 novembre 2017, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 4 décembre 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 et le mardi 5 décembre 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne par intérim et le premier adjoint au maire de la commune de LONGCHAMP-LES-MILLIÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de LONGCHAMP-LES-MILLIÈRES et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Chaumont et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La secrétaire générale,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ